

DRC

**PLAN OF ACTION FOR THE PROMOTION AND
PROTECTION OF HUMAN RIGHTS**

PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA PROMOTION
ET LA PROTECTION DES DROITS DE
L'HOMME (PNPPDH)

[...]

République démocratique du Congo (suite de la page 4)

Chapitre V :

L'éducation aux droits de l'homme et à la paix

Section 1 :

Les stratégies d'éducation aux droits de l'homme et à la paix

A. Constat

L'ignorance des droits de l'homme paraît être une caractéristique de tous les grands moments de l'histoire de la RDC. On connaît, en effet, des graves violations des droits de l'homme en RDC, aussi bien entre individus et groupes d'individus, que dans les relations des pouvoirs publics avec les individus. Ce dernier aspect est particulièrement significatif car, la violation massive des droits de l'homme a été à l'origine de tous les changements politiques majeurs en RDC. C'est ainsi que la cession de l'Etat Indépendant du Congo à la Belgique par le Roi Léopold II a été en grande partie liée à la violation des droits des autochtones et leur exploitation abusive, accompagnée des multiples exactions, dont les mains coupées ; le refus de démocratiser le Zaïre, et la violation des droits humains qui l'a accompagné, expliquent le renversement du régime de la Deuxième République ; la chute du Maréchal Mobutu est rattachée, dans une certaine mesure, au massacre des étudiants de l'Université de Lubumbashi .

La situation des droits de l'homme en RDC est donc très préoccupante. C'est ce qui explique l'institution par la Commission des droits de l'homme d'un rapporteur spécial chargé de suivre la situation des droits de l'homme en RDC. (1)

Il s'ensuit qu'une action d'éducation de très grande envergure, aux droits de la personne humaine, s'avère indispensable et primordiale. Une telle action doit se faire, à divers niveaux, et impliquer toutes les couches de la population, en intégrant les recommandations faites par diverses instances dont le Congrès international sur l'enseignement des Droits de l'Homme organisé par l'UNESCO à Vienne en 1978, la Conférence mondiale sur les Droits de l'Homme (Vienne, juin 1993), le Congrès international sur l'éducation aux Droits de l'Homme et à la démocratie (Montréal, mars 1993), la résolution 49/184 proclamant la "Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des Droits de l'Homme du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2005.

En effet, indépendamment des efforts fournis à ce jour, aussi bien par l'administration que par les associations nationales et internationales de défense et de promotion des droits de l'homme, avec l'aide des Nations Unies et des pays amis, seule une action éducative permanente pourrait modifier les mentalités en vue d'un plus grand respect des droits de la personne humaine.

Il est de plus en plus reconnu que l'enseignement et l'éducation en matière de droits de l'homme permettent de prévenir les violations des droits de l'homme. Ils concourent également à l'édification des sociétés plus démocratiques, fondées sur la tolérance et la justice. C'est ainsi que la proclamation par les Nations Unies de l'an 2000 comme année de la culture de la paix constitue également une opportunité pour mobiliser et sensibiliser toute la société congolaise aux valeurs de dialogue, de tolérance, de réconciliation et de non-violence.

B. Axes prioritaires

- . Dispenser l'éducation aux droits de l'homme dans le système formel (cycles scolaire, supérieur et universitaire) et informel, ainsi qu'à l'intention des corps des métiers, des organisations professionnelles et des grands corps de l'Etat (armée, police, services spéciaux, magistrature, barreaux,...)
- . Former le personnel enseignant et des formateurs en droits de l'homme ;
- . Elaborer un modèle de contenu adapté à chaque catégorie-cible ;
- . Intégrer les droits de l'homme aux cursus de formation scolaire et universitaire ;
- . Créer une chaire des droits de l'homme au niveau universitaire ;
- . Créer des centres de documentation et des bibliothèques spécialisées en droits de l'homme ;
- . Concevoir et exécuter des émissions spécialisées pour la radio et la télévision ainsi que des rubriques appropriées pour l'éducation aux droits de l'homme, à la culture de la paix et à la démocratie dans la presse écrite ;
- . Publier et vulgariser dans les différentes langues nationales les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que les législations nationales pertinentes ;
- . Elaborer et vulgariser un vade mecum des droits de l'homme à l'intention des différentes couches de la population.
- . Promouvoir la culture de la paix par la sensibilisation au respect des valeurs fondamentales et universelles que sont la liberté, la justice, la démocratie, les Droits de l'Homme, la tolérance, l'égalité, la solidarité, la vie et la dignité humaine;
- . Faire comprendre aux enfants et aux adultes la nécessité de recourir aux moyens pacifiques pour prévenir ou régler les conflits.

B. Orientations stratégiques

- . Instauration d'une culture des Droits de l'Homme;

- . Doter les enseignants et les éducateurs des compétences nécessaires pour l'animation d'une action éducative centrée sur la culture de la paix et la non-violence;
- . Renforcer la capacité des institutions publiques et privées, gouvernementales et non-gouvernementales oeuvrant dans les domaines des Droits de l'Homme et de la culture de la paix;
- . Renforcer les capacités des médias officiels et privés ainsi que d'autres moyens de communication pour atteindre toutes les populations urbaines et rurales dans la promotion des Droits de l'Homme et de la culture de la paix;

- . Former les élites politiques, économiques et sociales, les animateurs des ONGs, les journalistes, les syndicalistes, les femmes et les groupes des jeunes dans la prévention, la négociation et la résolution pacifique des conflits;
- . Encourager les troupes de théâtre, les groupes musicaux, divers artistes (peintres, sculpteurs) à mener des activités relatives à la promotion de la paix et des Droits de l'Homme;
- . Instaurer un prix annuel de la paix et des Droits de l'Homme;
- . Créer des chaires de la paix et des Droits de l'Homme dans les universités et Instituts supérieurs;
- . Traduction et vulgarisation du Manifeste 2000 dans les langues locales;
- . Promotion des valeurs telles que la tolérance, la solidarité et la non violence comme base de l'éducation aux Droits de l'Homme;
- . Promotion à travers l'éducation des valeurs, des attitudes et des aptitudes favorables au respect des droits de l'homme ainsi qu'à un engagement actif en faveur de la défense de ces droits et de la construction d'une culture de paix et de démocratie ;
- . Développement de stratégies novatrices adaptées aux nouveaux défis de la formation de citoyens responsables, attachés à la paix, aux droits de l'homme , à la démocratie et au développement durable.